



## **Conseil communautaire**

**18 décembre 2018**

## **Compte rendu**

*Maison du Haut-Rhône Dauphinois*

# Ordre du jour de la séance du 18 décembre 2018

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 20 novembre 2018

(*Rapporteur : Le Président*)

Présentation des orientations du PLH – Intervention du bureau d'études

⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

## DELIBERATIONS

### I. RESSOURCES

#### A. Administration générale

1. Présentation du Conseil de développement par ses membres - Règlement intérieur

⇒ **Rapporteur : Le Président**

2. Futur siège communautaire – Présentation de l'APS

a) Plan de financement du futur siège

b) Plans de financement du transfert de la MSAP de Morestel

⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**

#### B. Ressources humaines

1. Transfert des personnels petite enfance et enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

a) Modifications du tableau des emplois

b) Temps de travail des agents transférés

⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**

2. Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.S.T.)

⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**

3. Avenant n°2 à la délibération du RIFSEEP - Introduction de la cotation de nouveaux postes, l'indemnité des régisseurs et la garantie du régime antérieur

⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**

#### C. Finances

1. Prise de compétence tourisme : régularisations financières 2017

⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**

#### D. Marchés publics

1. Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Montalieu-Vercieu – Attribution des marchés de travaux

⇒ **Rapporteur : F. VIAL**

2. Constitution du groupement de commande pour le RGPD

⇒ **Rapporteur : le Président**

### II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

#### A. Economie

1. Cession d'une parcelle sur le parc d'activités d'Arandon/Courtenay à la société ARMENKO

⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

2. Bâtiment de la ZA du Mont-Revolon à Montalieu-Vercieu :

a) Constitution d'une copropriété et autorisation de principe de cession en 3 locaux distincts avec parking

b) Cession du module n°2 à Monsieur PLAETTNER, société RENTALP DIFFUSION

c) Cession du module n°3 à Monsieur LACOUR, société LS BOIS

⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

## **B. Aménagement**

1. Convention d'entretien de la Via-Rhône Est (Communes/Département/Balcons du Dauphiné)  
⇒ **Rapporteur : F. DURIEUX**
2. Remboursement au syndicat du chemin de fer du Haut-Rhône des matériaux de reprise de la digue CNR (Via-Rhône Est)  
⇒ **Rapporteur : F. DURIEUX**
3. Versement des fonds de concours pour les bornes IRVE  
⇒ **Rapporteur : le Président**

## **C. Environnement**

1. Constitution de la commission « Environnement »  
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

## **III. SERVICES A LA POPULATION**

### **A. Logement/Habitat**

1. Allongement de la durée de garantie d'emprunt OPAC 38 pour la réhabilitation thermique 55 logements à Morestel «Les Charmilles» (
2. Octroi d'une garantie emprunt à SDH pour la réhabilitation 48 logements à Corbelin « Bois Vion et Château Gaillard »
3. Octroi d'une garantie emprunt à SEMCODA pour l'acquisition de 11 logements PLUS et 5 PLAI à Crémieu « Ilôt Montginoux »
4. Octroi d'une garantie emprunt à SEMCODA pour l'acquisition de 16 logements PSLA à Crémieu « Ilôt Montginoux »

⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

### **B. Insertion**

1. Versement du solde de subvention 2018 à la Mission Locale Nord-Isère  
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

## **IV. TOURISME – CULTURE – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **A. Tourisme**

1. Taxe de séjour – Délibération modificative  
⇒ **Rapporteur : A. BOLLEAU**

### **B. Culture**

1. Résidence d'artistes : remboursement de frais  
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
2. Isle en scène 2019 : présentation de la programmation et tarifs de la billetterie  
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

## **INFORMATIONS**

1. Ouverture de l'Isle aux Bambins  
⇒ **Rapporteur : Le Président**
2. Fin du financement des SAAD du Pays des Couleurs  
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Présents :**

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Suppléant C. MASAT)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé (Pouvoir F. SPITZNER)
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric (Absent excusé)
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie (Pouvoir D. HOTE)
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Pouvoir J. ASLANIAN)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine (Suppléant L. DAINA)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir D. MICHOU)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOU Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole (Pouvoir M. FAVIER)
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian (Pouvoir L. GUILLET)
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Pouvoir C. DREVET)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise (Pouvoir B. JARLAUD)
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Pouvoir F. DURIEUX)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir T. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves (Absent excusé)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves (Absent excusé)
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel (Pouvoir P. ALLAGNAT)
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald (Pouvoir C. TEILLON)
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir D. EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 68 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2018**

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

**Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.**

**Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0**

## DELIBERATIONS

### I. RESSOURCES

#### A. Administration générale

##### **Présentation du Conseil de développement par Georges Winckler et Valérie Goncalves.**

Le Conseil de développement a été créé ex nihilo à partir de l'appel de candidatures lancé par la communauté de communes en octobre 2017.

L'ensemble des candidats se sont réunis une première fois en décembre 2017 pour une présentation par le Président Olivier BONNARD des missions et rôles du Conseil de développement.

Les membres du Conseil de développement ont appris à se connaître durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018 avant de construire leur organisation au travers d'assemblées plénières tenues chaque mois. Au cours de ces assemblées, des groupes de travail structurants ont permis d'élaborer un règlement intérieur et de définir un mode de gouvernance.

Aujourd'hui l'organisation est stabilisée avec 4 groupes de travail :

- Deux groupes de travail en charge de Leader et du PCAET qui s'appuient sur les commissions des Balcons du Dauphiné,
- Deux groupes de travail en charge de l'aménagement du territoire et de la jeunesse.

Actuellement, le Conseil de développement compte 38 membres qui sont particulièrement attachés à la culture, le tourisme, le patrimoine et l'agriculture.

Ils considèrent que le territoire des Balcons du Dauphiné est vaste avec une forte diversité géographique et la crainte d'être une cité-dortoir.

Les sources de motivations du Conseil de développement sont les suivantes :

- Un engagement citoyen
- Une volonté de participer à la vie locale
- La volonté de donner un avis autant que possible sur les projets mis en œuvre par la Communauté de communes
- Le partage d'expérience et de savoir-faire

Le fonctionnement du Conseil de développement s'appuie essentiellement sur l'assemblée plénière qui décide de tout ce qui peut engager la structure.

Parallèlement il y a des groupes de travail et un groupe d'animation qui coordonne les actions des groupes de travail et qui assure le lien avec l'assemblée plénière.

Enfin, il a fallu des référents pour la communauté de communes, les institutionnels et pour les sollicitations extérieures.

En réponse à la question de Catherine TEILLON qui ne comprend pas le rôle de cet organe, il est répondu par le Président que la mise en place du Conseil de développement répond tout d'abord à une obligation réglementaire.

Cette structure qui doit comprendre des personnes de la société civile, a vocation à se prononcer sur les projets et actions de la communauté de communes.

Christiane DREVET demande si le regard porté par le Conseil de développement est celui des personnes qui s'expriment ou bien celui du groupe qu'ils représentent.

Georges WINCKLER fait savoir que les membres du Conseil de développement souhaitent être représentatifs des citoyens des Balcons du Dauphiné.

Sur certains sujets, le Conseil de développement pourra être amené à réaliser des enquêtes ou des sondages pour être plus représentatif.

Frédéric GEHIN s'étonne que les entrées au Conseil de développement puissent se faire au fil de l'eau et de façon permanente ne permettant de stabiliser sa structuration ce à quoi il est répondu par le Président qu'un nombre maximum de membres est fixé. De plus, il faut laisser vivre cette instance avant d'envisager une évolution des règles.

Par ailleurs, Frédéric GEHIN demande comment le Conseil de développement envisage la relation avec l'habitant en référence à la rédaction du point 37 prévu dans le règlement intérieur.

Georges WINCKLER précise que, certes, le règlement prévoit cette possibilité d'entrer en relation avec l'habitant. Pour autant, cela ne fait pas partie des actions que souhaitent mettre en œuvre immédiatement le Conseil de développement. De plus, s'il venait à organiser ce type de relation, il veillera bien sûr à respecter le cadre réglementaire.

Le Conseil de développement s'est réservé cette possibilité de manière à être le plus représentatif possible.

Philippe ALLAGNAT demande si des élus peuvent rejoindre le Conseil de développement ce à quoi, il est répondu que la loi ne permet pas aux élus d'être membres de cette instance.

Catherine TEILLON demande si toutes les catégories de la population sont représentées au sein de cette instance.

Georges WINCKLER fait savoir que les membres actuels sont ceux qui ont fait acte de candidature lors de la création du Conseil de développement.

Pour l'avenir, il veillera à l'occasion des campagnes de recrutement, à cibler des zones du territoire peu représentées sans pour autant faire de la ségrégation. Le Conseil de développement souhaite rester très ouvert.

Enfin, il est précisé par le Président qu'un trombinoscope du Conseil de développement est en cours de réalisation.

### **Projet de délibération**

*La loi NOTRe prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.*

*Instance consultative indépendante, fortement ancrée dans le territoire, le Conseil de Développement émet des avis et formule des propositions sur les politiques publiques communautaires et autres questions relatives au développement du territoire.*

*Il peut dans ce cas, aborder des thématiques qui concernent les compétences et les actions de la communauté de communes.*

*Le rôle du Conseil de Développement est prévu par la loi.*

*L'article L.5211-10-1 du CGCT prévoit qu'il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.*

*Enfin le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu chaque année par le Conseil communautaire.*

*Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de constituer un Conseil de développement en fixant le nombre maximum de ses membres à 60.*

*Ce nombre pourra évoluer avec :*

- *l'entrée de nouveaux membres qui se fera dans les conditions de l'article 5.2 du règlement intérieur,*
- *et les sorties volontaires ou statutaires prévues à l'article 5.3 du règlement intérieur.*

*L'organisation du Conseil de développement comprendra :*

*- une assemblée plénière,*



- des groupes de travail constitués pour travailler sur un sujet spécifique,
- un groupe d'animation qui comprend l'ensemble des animateurs des groupes de travail.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;
- Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- Vu l'article 88 de la loi NOTRe du 07 août 2015 (loi n°2015-991) qui détermine le cadre légal des conseils de développement, complété par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

**Et VU de l'exposé ci-avant, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'APPROUVER l'organisation du Conseil de développement comme indiquée ci-dessus,
- de FIXER le nombre maximum de membres du Conseil de Développement à 60,
- d'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil de développement joint en annexe à la présente délibération,

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 69 suffrages exprimés.  
Vote pour 69 – vote contre 0 – abstention 0**

## **B. Présentation des orientations du PLH – Intervention du bureau d'études**

Jean-Yves BRENIER souhaite échanger à chaque étape de la réalisation du PLH. Aujourd'hui, l'élaboration du PLH est au stade des orientations avant le programme d'actions. Il rappelle qu'il s'agit d'un document partenarial qui associe au maximum les élus.

3 séminaires ont déjà eu lieu et un quatrième doit être organisé au mois de février.

Les orientations sont présentées par Madame PEYROD du cabinet ENEIS.

Elles ont été élaborées sur la base des constats et des enjeux du diagnostic et grâce aux travaux menés en séminaires élus et aux groupes de travail organisés avec les partenaires de l'habitat que sont l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux...

Cela résulte donc d'un travail co-construit.

5 orientations ont été dégagées (voir document joint)

- Améliorer le parc existant
- Assurer le développement résidentiel du territoire et engager une stratégie foncière
- Développer l'offre locative et abordable
- Prendre en compte les besoins spécifiques
- Piloter le PLH et les observations

Frédéric GEHIN demande l'articulation envisagée entre les éventuelles rénovations thermiques qui seraient nécessaires dans le cadre du plan climat.

Jean-Yves BRENIER répond qu'il travaille avec la commission PCAET et d'ores et déjà, un certain nombre de logements qui méritent une rénovation, ont été repérés.

Frédéric GEHIN s'interroge également sur la création d'une CSI (Commission Sociale Intercommunale) pour les logements prioritaires ce à quoi il est répondu par Jean-Yves Brenier que deux CSI existent avec un système de cotation objective.

Aujourd'hui les pratiques changent. Les demandes de logement ne proviennent pas exclusivement des communes mais également du SNE (Système National d'Enregistrement) et les demandes de logement peuvent se faire par voie numérique.

Il nous appartient d'aller chercher dans le SNE les demandes et de les coter.

Néanmoins, les CSI ne sont pas complètement fermées à la négociation car il y a aussi des critères humains.

André PAVIET SALOMON demande la définition des « petites opérations » en faisant référence au projet de SCoT qui ne souhaite pas la réalisation de ce type d'opérations dans certaines parties du territoire.

Jean Yves BRENIER répond qu'il ne s'agit pas de la taille de l'opération. Le SCoT vise essentiellement le développement résidentiel dans les polarités résidentielles bassin de vie.

En Isère, l'Etat demande à ce qu'il y ait 40% de PLAI dans toutes les opérations.

C'est la raison pour laquelle il souhaite travailler la question des logements communaux des petites communes où il sera difficile de faire venir les bailleurs sociaux.

De ce fait, il conviendra de travailler la question de l'aide de la communauté de communes à la rénovation et à la réhabilitation des logements communaux.

En référence à l'orientation n° 3 André PAVIET SALOMON demande comment la communauté de communes envisage de soutenir la viabilisation du foncier et en faciliter l'accès.

Jean-Yves BRENIER répond qu'il conviendra d'arbitrer le sujet des garanties d'emprunt en amont du PLH.

Aujourd'hui des aides sont versées par la Communauté de communes pour créer des logements.

Il pense qu'il faudra continuer en ce sens tout en travaillant sur le volume en vue de ne pas avoir un plan de saupoudrage mais un document très opérationnel.

Probablement faudra-t-il faire des arbitrages.

Denis THOLLON demande le financement des orientations proposées.

Le Président précise que le PLH est un document qui donne de grandes orientations. Peut-être que la contrainte financière aura pour conséquence de limiter les ambitions données à ce document dans l'objectif de les réaliser.

A ce stade, tous les axes de développement sont présentés mais il conviendra très certainement de réaliser des arbitrages dans un second temps.

Il est également précisé que le programme d'actions devra indiquer les volumes alors que les orientations présentées sont très générales.

Par ailleurs, les orientations proposées n'ont pas vocation à faire se substituer la communauté de communes aux bailleurs sociaux mais d'avoir un levier pour favoriser la réalisation des opérations.

Le Président précise qu'à ce jour on ne connaît pas la position de l'Etat en la matière.

Jean-Yves BRENIER précise qu'actuellement la communauté de communes dispose de 3 PLH agglomérés qui fonctionnent plutôt bien.

Les moyens que la communauté de communes mettra en œuvre traduiront les ambitions que l'on souhaite donner au territoire.

## **C. Futur siège communautaire – Présentation de l'APS**

### **a) Plan de financement du futur siège**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il rappelle que le 30 janvier 2018, le Conseil communautaire avait donné mandat au Président pour recruter un maître d'œuvre pour le futur siège communautaire et la relocalisation de la MSAP de Morestel dans la maison de pays.

La concertation mise en œuvre pour ces projets a mobilisé le comité de pilotage constitué d'élus des 3 anciens territoires, le comité de direction, le comité technique et l'ensemble du personnel communautaire.

Daniel MICHOUUD présente les APS des deux projets à l'assemblée.

Le Président précise que ces projets se réaliseront en même temps que l'aménagement de la future MSAP de Villemoirieu avec l'objectif d'optimiser le foncier bâti en cédant une partie de celui-ci.

Le déplacement de la MSAP de Morestel est prévu pour l'été 2019 et le déménagement sur le futur siège communautaire est prévu pour l'été 2020.

Une fois le transfert de la MSAP réalisé, il conviendra de s'interroger sur les services de Villemoirieu qui seront transférés sur Morestel de manière à libérer des surfaces en vue de l'ouverture de la MSAP de Villemoirieu.

Par rapport à la présentation proposée, le Président suggère de rajouter une participation du Département de l'Isère sur le plan de financement du futur siège communautaire.

En réponse à la question de Catherine TEILLON, il est répondu que l'espace pour déjeuner est situé au 1<sup>er</sup> étage dans une salle qui servira également de salle de réunion.

Il lui est également répondu que les bureaux ne comptent jamais plus de 3 postes de travail hormis le service enfance qui souhaite travailler dans un bureau partagé.

Enfin, elle aurait souhaité une vision en 3 D de manière à apprécier la qualité de l'isolation ce à quoi il est répondu qu'à ce stade de la mission de maîtrise d'œuvre, il n'est pas prévu de remettre ce type de document au maître d'ouvrage.

Pour répondre à la question d'Annick MERLE au niveau de la MSAP, il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation d'ascenseur dès lors que les personnels pourront descendre au rez-de-chaussée pour accueillir les publics porteurs de handicap ou à mobilité réduite.

Annick MERLE invite la communauté de communes à solliciter des fonds européens pour le financement de ces opérations avec l'aide des services du Département.

Denis THOLLON attire l'attention sur l'absence d'ascenseur et la présence au premier étage de l'espace pour déjeuner.

Ce type de local selon lui, doit être accessible par les personnes handicapées.

Le maître d'œuvre a confirmé la conformité du projet par rapport au cadre réglementaire.

Néanmoins, il convient de vérifier ce point avec le maître d'œuvre.

Martine BERT relève que le montant des honoraires du maître d'œuvre pour le transfert de la MSAP de Morestel sont très élevés ce à quoi il est répondu qu'à l'issue de la consultation réalisée, la communauté de communes n'a reçu qu'une seule offre.

En réponse à la remarque d'André PAVIET SALOMON portant sur le financement de la TVA, il est précisé que la communauté de communes perçoit le FCTVA tous les trimestres ; de plus, la trésorerie de la communauté de communes permet de supporter ce décalage.

En ce qui concerne les surfaces des bâtiments demandées par Gilbert DURAND, il est précisé que le futur siège communautaire sera d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> avec l'extension. Celle de la MSAP est d'environ 440 m<sup>2</sup>.

Il est également précisé par le Président en réponse à la question de Maria FAVIER, que le mode de chauffage actuel (pompe à chaleur réversible) du Centre d'Activités Nouvelles est pour le moment conservé pour le futur siège communautaire.

Bernard BOUCHET tient à renouveler son opposition au projet car lors des travaux préparatoires à la fusion, il a avait été acté qu'il n'y aurait pas de construction ce à quoi le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une construction.

De plus il regrette que soit écrit dans le projet de délibération la centralité du site d'implantation du futur siège au vu de la topographie du territoire en faisant référence à la barrière rocheuse qui va de Vertrieu à Villemoirieu coupant en deux l'espace communautaire.

Le bassin de vie de Saint-Romain de Jalionas ne se situe pas du côté d'Arandon/Passins et c'est la raison pour laquelle la commune de Saint-Romain de Jalionas a demandé à sortir des Balcons du Dauphiné pour rejoindre son bassin de vie.

Aussi, ne souhaite-t-il pas s'engager financièrement dans ce projet compte tenu de la volonté affirmée par la commune de Saint-Romain de Jalionas de sortir de la communauté de communes.

Il clôt son propos en précisant que si le mouvement des gilets jaunes a été motivé par le fait qu'ils ne se sentaient pas entendus, il en est de même pour la commune de Saint-Romain de Jalionas qui a écrit au Préfet il y a plus de quatre mois pour demander à sortir de la communauté de communes.

A ce jour, la lettre est restée sans réponse.

Daniel MICHOUUD rappelle qu'à l'occasion du forum de décembre 2016 à Montalieu-Vercieu il avait déjà alerté sur le fait que la communauté de communes ne pourra pas conserver 3 sites communautaires.

De plus, il attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les personnels à travailler sur 3 sites différents. Cela est source d'inefficacité, de gaspillage et de coûts.

Cette opération permet en outre de valoriser un bâtiment qui aujourd'hui est peu utilisé.

Jean-Louis MARTIN considère que le budget du futur siège communautaire est relativement faible par rapport à la surface de locaux à aménager.

Le Président fait remarquer qu'il y a beaucoup de surfaces existantes sur lesquelles peu de travaux sont prévus. En outre, aucun parking n'est à créer.

En réponse à la question de Frédérique LUZET il est répondu qu'une estimation a été faite de la valeur du site communautaire de Saint-Chef. La communauté de communes n'est pas pressée de vendre ce bâtiment immédiatement même si sa revente est bien prévue.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n° 06-2018 du 30 janvier 2018, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Président pour recruter deux maîtrises d'œuvre pour l'aménagement du Centre d'Activités Nouvelles en futur siège communautaire et pour le déplacement de la MSAP de Morestel dans les anciens locaux de la Maison de Pays.*

*Au cours de cette même séance, le Conseil communautaire avait également donné mandat au Président pour faire évaluer les sites communautaires de Morestel et de Saint-Chef et lancer les démarches relatives à leur mise en vente.*

*En juin 2018, la Communauté de communes a confié au bureau d'études ESPACIO la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du futur siège communautaire et à Philippe Leplaideur architecte celle concernant l'aménagement de la MSAP de Morestel.*

Après avoir communiqué l'expression des besoins pour ces deux projets, les deux maîtres d'œuvres ont travaillé avec la communauté de communes dans le cadre d'une procédure de concertation avec les élus, les délégués syndicaux et l'ensemble des personnels concernés entre le 2 octobre et mi-novembre.

A l'issue de cette concertation, le projet relatif au siège communautaire est évalué au stade APS à 2 772 720 € H.T. (hors mobilier et aménagement de la salle du Conseil communautaire).

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'APPROUVER le montant des travaux relatif à l'aménagement du siège communautaire qui s'élève à 2 772 720,00 € HT hors mobilier et aménagement de la salle du Conseil communautaire,

- d'APPROUVER le plan de financement tel qu'il figure ci-dessous :

<b>Siège communautaire</b>			
<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>montant</b>
travaux d'aménagement du siège communautaire	2 618 020,00	Subvention Région AURA CAR	340 000,00
		Subvention Conseil Départemental Isère	200 000,00
maîtrise d'œuvre correspondante	78 000,00	Etat - DETR siège	300 000,00
frais annexe (SPS contrôle technique)	76 700,00	vente du site de Morestel	1 050 000,00
		autofinancement	882 720,00
<b>montant total des dépenses</b>	<b>2 772 720,00</b>	<b>montant total des recettes</b>	<b>2 772 720,00</b>

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

**Présents : 51 ; pouvoirs : 17 soit 68 suffrages exprimés.**

**Vote pour 63 – votes contre 3 – abstentions 2**

## **b) Plan de financement du transfert de la MSAP de Morestel**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n° 06-2018 du 30 janvier 2018, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Président pour recruter des maîtres d'œuvre pour l'aménagement du Centre d'Activités Nouvelles en futur siège communautaire et pour le déplacement de la MSAP de Morestel dans les anciens locaux de la Maison de Pays.*

*En juin 2018, la Communauté de communes a confié au bureau d'études ESPACIO la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du futur siège communautaire et à Philippe Leplaideur architecte celle concernant l'aménagement de la MSAP de Morestel.*

*Après avoir communiqué l'expression des besoins pour ce projet, le maître d'œuvre a travaillé avec la communauté de communes dans le cadre d'une procédure de concertation avec les élus et l'ensemble des personnels concernés (personnels hébergés et personnel communautaire) entre le 2 octobre et mi-novembre.*

*A l'issue de cette concertation, le projet relatif au déplacement de la MSAP de Morestel dans les locaux de la Maison de Pays, est évalué au stade APS, à 231 000 € H.T.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'APPROUVER le montant des travaux relatif à l'aménagement de la MSAP de Morestel dans les locaux de la Maison de Pays pour un montant de 231 000 € HT,
- d'APPROUVER le plan de financement tel qu'il figure ci-dessous

<b>Aménagement de la MSAP de Morestel</b>			
<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Montant</b>
<i>travaux d'aménagement de la Maison de Pays pour y installer la MSAP de Morestel</i>	<i>187 000,00</i>	<i>25%CD 38 - MSAP</i>	<i>57 750,00</i>
<i>maîtrise d'œuvre correspondante</i>	<i>39 000,00</i>		
<i>frais annexe (SPS...)</i>	<i>5 000,00</i>	<i>autofinancement</i>	<i>173 250,00</i>
<b>montant total des dépenses</b>	<b>231 000,00</b>	<b>montant total des recettes</b>	<b>231 000,00</b>

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

**Présents : 51 ; pouvoirs : 17 soit 68 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 1 – abstentions 2**

## **D. Ressources humaines**

### **1. Transfert des personnels petite enfance et enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

#### **a) Modification du tableau des emplois**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Jean-Yves BRENIER concernant les personnels vacataires, il est répondu que le tableau des emplois doit faire figurer les emplois occasionnels nécessaires aux recrutements des saisonniers pour les ALSH.

Frédéric DURIEUX souhaiterait que le tableau fasse mention du nombre d'ETP correspondants.

#### **Projet de délibération**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Dans le cadre du transfert des agents de la petite enfance et enfance, l'ensemble des agents (titulaires et contractuels) travaillant dans les structures concernées va intégrer les effectifs des Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les agents stagiaires et titulaires conservent leur situation indiciariaire actuelle et les agents contractuels sont positionnés sur des grades correspondants à leurs missions et qualifications.

Aussi, convient-il d'actualiser le tableau des emplois par la création des emplois relatifs à chaque structure en conservant le temps de travail à l'identique.

- **EAJE Les Titous à Morestel - 7,2 ETP se décomposant comme suit :**
  - 1 puéricultrice de classe supérieure titulaire à temps complet,
  - 1 EJE principal titulaire à temps complet,
  - 2 auxiliaires puériculture titulaires à temps complet,
  - 4 adjoints d'animation principal 2ème classe titulaire et stagiaire à temps non complet (28h hebdo),
  
- **EAJE et ALSH Gavroche à Creys-Mépieu - 10,56 ETP se décomposant comme suit :**
  - 1 infirmière soins généraux classe supérieure titulaire FPT à temps complet,
  - 5 auxiliaires de puériculture à temps complet,
  - 2 adjoints d'animation contractuels à temps complet,
  - 1 agent social contractuel à temps complet,
  - 1 adjoint technique contractuel à temps complet,
  - 1 adjoint administratif contractuel à temps non complet (19h30 hebdo)
  
- **RAM des Couleurs à Morestel :**
  - 1 assistant socio-éducatif principal contractuel à temps complet.
  
- **EAJE les Galopins Les Avenières Veyrins-Thuellin :**
  - 1 adjoint technique stagiaire à temps complet.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :



**Tableau des emplois au 1er janvier 2019**

filières	cat	grades	Total emploi de la communauté communes	pourvu par titulaire	TC	TNC	pourvu par un contractuel	TC	TNC	emploi non pourvu
			a=b+c+d	(b)			(c)			(d)
administrative	A	attaché principal	5	4	4	0				1
	A	attaché territorial	5	4	4	0	1	1	0	
	B	rédacteur principal 1er classe	7	6	5	1	1	1	0	
	B	rédacteur principal 2ième classe	3	2	2	0	1	1	0	
	B	rédacteur territorial	4	1	1	0	2	2	0	1
	C	adjoint administratif princ 1ere cl	3	3	3	0				
	C	adjoint administratif princ 2ième cl	6	5	5	0				1
	C	adjoint administratif	12	6	6	0	3	2	1	3
<b>total filière administrative</b>			<b>45</b>	<b>31</b>			<b>8</b>			<b>6</b>
technique	A	ingénieur	3				2	2	0	1
	B	technicien princ 1ère classe	1			0				1
	B	technicien princ 2ème classe	0	0	0	0				
	B	technicien	1							1
	C	agent maîtrise	0	0	0	0				
	C	adjoint technique	13	4	4	0	8	3	5	1
<b>total filière technique</b>			<b>18</b>	<b>4</b>			<b>10</b>			<b>4</b>
sociale	A	puéricultrice classe supérieure	3	3	3	0				
	A	infirmière soins généraux classe sup	1	1	1	0				
	B	éducateur principal jeunes enfants	5	5	5	0				
	B	éducateur jeunes enfants	3	1	1	0	2	2	0	
	B	assistant socio-éducatif princ	2	1	1	0	1	1	0	
	B	assistant socio-éducatif	1	1	1	0				
	C	auxiliaire puériculture princ 1ère cl	1	1	1	0				
	C	auxiliaire puériculture princ 2ème cl	14	9	9	0	5	5	0	
	C	auxiliaire puériculture	4				4	3	1	
	C	agent social principal 2ème classe	1	1	1	0				
	C	agent social	15	7	7	0	8	8	0	
<b>total filière sociale</b>			<b>50</b>	<b>30</b>			<b>20</b>			<b>0</b>
culturelle	B	assistant enseignement art princ 1ère cl	1	1	1	0	0		0	
	B	assistant enseignement art princ 2ème cl	3				3	0	3	
	B	assistant enseignement artistique	1				1		1	
<b>total filière culturelle</b>			<b>5</b>	<b>1</b>			<b>4</b>			<b>0</b>
animation	B	animateur	2	0	0	0	1			1
	C	adjoint animation princ 2ème classe	3	3	2	1				
	C	adjoint animation - emplois occasionnels	13	8	5	3	4	3	1	1
	C	adjoint d'animation - emplois occasionnels	60				60			
<b>total filière animation</b>			<b>78</b>	<b>11</b>			<b>65</b>			<b>2</b>
sport	A	conseiller des APS	1	1						
	B	éducateur des APS principal 2ième classe	4				4	4		
<b>total filière sport</b>			<b>5</b>	<b>1</b>			<b>4</b>			<b>0</b>
<b>total général</b>			<b>201</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>111</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- *D'APPROUVER l'actualisation du tableau des emplois précisée ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

## **b) Temps de travail des agents transférés**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les délibérations relatives à l'organisation du temps de travail des agents des Balcons du Dauphiné :*

- *délibération n°24/2017 dont l'objet est la nouvelle organisation du personnel des Balcons du Dauphiné,*
- *délibération n° 234/2017 dont l'objet est la nouvelle organisation du temps de travail du personnel des Relais Assistants Maternels (RAM),*
- *délibération n°236/2017 relative au passage à une organisation hebdomadaire de 35 H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les structures petite enfance.*

*Concernant les structures petite enfance et enfance transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (EAJE les titous, EAJE et ALSH Gavroche, RAM des couleurs), l'organisation des missions et des temps de travail ne sera modifiée qu'à l'issue d'une période d'étude et de diagnostic qui sera menée durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année à venir en vue d'une harmonisation des pratiques au sein des Balcons du Dauphiné lors de la réouverture des structures fin août 2019.*

*Aussi, est-il proposé de maintenir les organisations actuelles des temps de travail des agents des structures transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de façon provisoire et exceptionnelle.*

*A titre dérogatoire et afin de mener à bien le travail de diagnostic des structures, la gestion et l'organisation du temps de travail des agents des structures transférées demeureront inchangées ; elles ne dépendront pas des dispositions prévues par les délibérations énoncées ci-dessus.*

### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- *d'ACCEPTER que les structures petite enfance et enfance transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux Balcons du Dauphiné maintiennent leur organisation des temps de travail des agents jusqu'à la réouverture fin août 2019, afin de mener à bien le nécessaire travail d'harmonisation des organisations,*
- *d'ACCEPTER à titre provisoire et dérogatoire de ne pas inscrire l'organisation de ces structures selon les dispositions des structures déjà présentes aux Balcons du Dauphiné et précisées dans les délibérations ci-dessus énoncées,*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 46 ; pouvoirs : 18 soit 64 suffrages exprimés.  
Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

## **2 Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.S.T.)**

Daniel MICHOUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes avait délibéré en octobre 2017 pour organiser le recours au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires afin de faire face au surcroît de travail.*

*Les effets de cette délibération s'arrêtant le 31 décembre 2018, il est proposé de reconduire le versement des IHTS.*

*A ce titre, il est précisé :*

- que les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale et validées par le DGA concerné en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,*
- que seuls peuvent prétendre aux IHTS les agents appartenant aux grades de catégorie C et B,*
- que le nombre maximum mensuel d'heures supplémentaires qui peut être effectué et rémunéré au titre d'un même mois est fixé à 25 heures,*
- et enfin, qu'un décompte déclaratif contrôlé des heures supplémentaires est mis en place.*

*Le Conseil communautaire,*

- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),*
- Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser des IHTS aux agents dès lors que ceux-ci effectuent des heures supplémentaires demandées par le supérieur hiérarchique, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et selon un total mensuel maximum de 25 heures par mois.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 46 ; pouvoirs : 18 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

### **3 Avenant n°2 à la délibération du RIFSEEP - Introduction de la cotation de nouveaux postes, l'indemnité des régisseurs et la garantie du régime antérieur**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle la délibération 230/2017 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP aux Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*D'autre part, il rappelle que celui-ci est constitué de deux parts :*

- *l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée à la cotation de chaque poste et à l'expérience professionnelle,*
- *le CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.*

*Il propose d'apporter 3 modifications du RIFSEEP, à savoir :*

- *La cotation de deux nouveaux postes*
- *La modification de l'article II.8*
- *Et la création de l'IFSE « indemnité de régisseur »*

- **cotation de deux nouveaux postes**

*Chaque poste a été classé selon des critères (encadrement et pilotage, technicité et expertise, qualification professionnelle requise, exposition à des risques particuliers) puis réparti dans un groupe de fonctions similaires comprenant un montant indemnitaire plancher et plafond.*

*Il convient maintenant de compléter la délibération précitée afin d'appliquer le RIFSEEP à l'ensemble du personnel actuel des Balcons du Dauphiné.*

*Après avis de la commission ad hoc et du comité technique du 26 novembre 2018, il est proposé de modifier le paragraphe II. 5 comprenant les 7 groupes de fonctions déterminés à partir des cotations de chaque poste :*

- *pour le service enfance jeunesse suite au transfert : animateur des ACM,*
- *coordinateur petite enfance.*

*Le tableau récapitulatif comprenant l'ensemble des groupes de fonctions existants à ce jour dans la collectivité est désormais le suivant :*

<b>Catégories</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (ou grade)</b>	<b>Fourchette de points</b>
A	G1	DGS – Directeur des affaires stratégiques	Entre 80 et 100
A	G2	DGA	Entre 70 et 79
A	G3	Chargé de mission environnement – directeur de multi-accueil – responsable des services techniques Responsable enfance jeunesse <b>Coordinateur petite enfance</b> Directeur piscine	Entre 50 et 69
B	G4	-Responsables : développement économique, ADS, informatique, RH, finances, habitat logement avenir médical -directeurs : halte-garderie itinérante et micro-crèche -chargé de communication, -animateur MSAP -responsable des affaires juridiques -chargé de développement économique -directeurs ACM Tignieu et Chozeau Frontonas	De 40 à 49
B	G5	-Educateur de jeunes enfants, -assistant socio-éducatif, -intervenant musique, -instructeur ADS, -animateur RAM, -chargés mission : culture, logement, -chargé de missions auprès de la Direction des Affaires Stratégiques -assistantes de la Direction Générale des Services et de la Direction des Affaires Stratégiques -directeurs ACM Hières-sur-Amby+Annoisin, Crémieu, St Romain de Jalionas et jeunesse -maître-nageur sauveteur	De 30 à 39
C	G6	-Assistants : développement économique, DGA, ADS et MSAP, -chargés accueil : culture tourisme gestion des équipements sportifs, logement enfance jeunesse, -agent exécution polyvalent niveau 2, -gestionnaires : comptable, RH, -auxiliaire de puériculture itinérante -chargé accueil piscine -gestionnaire familles	De 20 à 29
C	G7	Agent social, agent social itinérant, maîtresse de maison, auxiliaire de puériculture, chargé accueil, agent exécution polyvalent niveau 1 - chargé entretien piscine - animateur ACM	De 10 à 19

- **modification de l'article II.8**

Il est proposé de modifier l'article II. 8 « mécanisme transitoire – garantie du régime antérieur » comme suit :

« le dispositif de garantie du régime indemnitaire antérieur est étendu aux agents intégrant la collectivité suite à des transferts de compétences ».

- **Création de l'IFSE « responsabilité régisseur »**

L'article II. 10 IFSE « responsabilité régisseur » est créé comme suit :

Les régisseurs titulaires des régies de recettes ou d'avance de la communauté de communes bénéficient de l'IFSE « responsabilité régisseur ».

Cette part d'IFSE a vocation à reconnaître l'expertise et la responsabilité de l'agent dans ses fonctions relatives à la tenue d'une régie.

Les modalités d'application sont :

- mise en application au 1er janvier 2019,
- versement annuel en décembre (au prorata du temps de travail),
- détermination du montant en fonction des montants moyens des recettes encaissées mensuellement ou du montant maximum de l'avance pouvant être consentie,
- montant de l'IFSE annuel « responsabilité régisseurs » défini selon le tableau ci-dessous :

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de RECETTES</b>	<b>Montant de l'ISFE annuel « responsabilité régisseurs » En euros</b>
<b>Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie en euros</b>	<b>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros</b>	<b>Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros</b>	
<b>Jusqu'à 1 220</b>	<b>Jusqu'à 1 220</b>	<b>Jusqu'à 2 440</b>	110
<b>De 1 221 à 3 000</b>	<b>De 1 221 à 3 000</b>	<b>De 2 441 à 3 000</b>	110
<b>De 3 001 à 4 600</b>	<b>De 3 001 à 4 600</b>	<b>De 3 000 à 4 600</b>	120
<b>De 4 601 à 7 600</b>	<b>De 4 601 à 7 600</b>	<b>De 4 601 à 7 600</b>	140
<b>De 7 601 à 12 200</b>	<b>De 7 601 à 12 200</b>	<b>De 7 601 à 12 200</b>	160
<b>De 12 200 à 18 000</b>	<b>De 12 201 à 18 000</b>	<b>De 12 201 à 18 000</b>	200
<b>De 18 001 à 38 000</b>	<b>De 18 001 à 38 000</b>	<b>De 18 001 à 38 000</b>	320
<b>De 38 001 à 53 000</b>	<b>De 38 001 à 53 000</b>	<b>De 38 001 à 53 000</b>	410
<b>De 53 001 à 76 000</b>	<b>De 53 001 à 76 000</b>	<b>De 53 001 à 76 000</b>	550
<b>De 76 001 à 150 000</b>	<b>De 76 001 à 150 000</b>	<b>De 76 001 à 150 000</b>	640
<b>De 150 001 à 300 000</b>	<b>De 150 001 à 300 000</b>	<b>De 150 001 à 300 000</b>	690
<b>De 300 001 à 760 000</b>	<b>De 300 001 à 760 000</b>	<b>De 300 001 à 760 000</b>	820
<b>De 760 001 à 1 500 000</b>	<b>De 760 001 à 1 500 000</b>	<b>De 760 001 à 1 500 000</b>	1 050
<b>Au-delà de 1 500 000</b>	<b>Au-delà de 1 500 000</b>	<b>Au-delà de 1 500 000</b>	46 par tranche de 1 500 000

**Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- de COMPLETER la délibération 230/2017 (paragraphe II - 5) par les postes suivants :

- Coordinateur petite enfance => groupe de fonctions G3,
- Animateur ACM => groupe de fonctions G7,

- de COMPLETER la délibération 230/2017 paragraphe II. 8 « mécanisme transitoire – garantie du régime antérieur » est modifié comme suit : « le dispositif de garantie du régime indemnitaire antérieur est étendu aux agents intégrant la collectivité suite à des transferts de compétences »

- de CREER l'article II. 10 IFSE « responsabilité régisseur » comme suit :

« Les régisseurs titulaires des régies de recettes ou d'avance de la communauté de communes bénéficient de l'IFSE « responsabilité régisseur ».

Cette part d'IFSE a vocation à reconnaître l'expertise et la responsabilité de l'agent dans ses fonctions relatives à la tenue d'une régie.

Les modalités de mises en œuvre sont indiquées ci-dessus.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 46 ; pouvoirs : 18 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**



## **E. Finances**

### **1. Prise de compétence tourisme : régularisations financières 2017**

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'au cours de la séance du 27 mars 2018, a été fixé le montant des remboursements des communes à la Communauté de communes au titre de la régularisation 2017 du transfert de la compétence Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Ces montants visent à régulariser l'absence de transfert de charges en 2017, la CLECT ayant approuvé son rapport le 25 septembre 2017. L'impact sur l'attribution de compensation n'est intervenu qu'à partir de 2018.*

*Parallèlement à l'émission des titres de recettes correspondant au 7/12<sup>ième</sup> de l'attribution de compensation, il est proposé de rembourser aux communes de Crémieu, Morestel et Saint-Chef la part de charges qui dépassent sur 2017, les 5/12<sup>ième</sup> théorique soit les montants suivants :*

*Crémieu : 2 771 €*

*Morestel : 7 718,98 €*

*et Saint-Chef : 5 597,73 €*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à rembourser aux 3 communes de Crémieu, Morestel et Saint-Chef les montants indiqués ci-dessus ;*

*Il est précisé que les crédits relatifs à ces remboursements sont inscrits à l'article 62875 du budget principal.*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ces remboursements.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 46 ; pouvoirs : 18 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

## **F. Marchés publics**

### **1. Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Montalieu-Vercieu – Attribution des marchés de travaux**

Frédéric VIAL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la remarque d'Annie POURTIER et d'Alexandre BOLLEAU, Frédéric VIAL et le Président font savoir qu'ils seront particulièrement vigilants par rapport aux travaux du lot carrelage.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes a pour projet la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), sur la commune de Montalieu-Vercieu.*

*A ce titre une consultation décomposée en 17 lots a été lancée afin de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux de construction de ce bâtiment.*

*L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 septembre 2018, au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes.*

*La date limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2018.*

*52 plis, contenant 63 offres, ont été remis dans les délais et un pli est arrivé hors délai.*

*Après l'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et après négociations, les candidats ont été classés au regard des critères de sélection prévus au règlement de consultation (60% prix, 40% valeur technique).*

*Aussi, est-il proposé, sur l'avis de la commission informelle d'acheteurs réunie le 19 novembre 2018, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :*

- Lot n°1 – Gros œuvre : NOMBRET, pour un montant de 515 285,12 € HT, soit 618 342,14 € TTC ;
- Lot n°2 – Charpente, couverture tuiles : M.A.C, pour un montant de 71 800 € HT, soit 86 160 € TTC ;
- Lot n°3 – Etanchéité : FRANCE ETANCHE, pour un montant de 22 495 € HT, soit 26 994 € TTC ;
- Lot n°6 – Serrurerie métallerie : OLIVIER FRERES, pour un montant de 41 086,50 € HT, soit 49 303,80 € TTC ;
- Lot n°7 – Menuiseries intérieures, aménagements : CBMA, pour un montant de 98 000 € HT, soit 117 600 € TTC ;
- Lot n°8 – Cloisons, doublages, faux plafonds : EHP, pour un montant de 90 292,79 € HT, soit 108 351,35 € TTC ;
- Lot n°10 – Carrelage, revêtements muraux : A TOUS CARREAUX, pour un montant de 23 493,69 € HT, soit 28 192,43 € TTC ;
- Lot n°11 – Sols collés : CLEMENT DECOR, pour un montant de 29 732,67 € HT, soit 35 679,20 € TTC ;
- Lot n°12 – Peinture, revêtements muraux : CLEMENT DECOR, pour un montant de 43 090,41 € HT, soit 51 708,49 € TTC ;
- Lot n°13 – Ascenseur : ORONA, pour un montant de 26 450 € HT, soit 31 740 € TTC ;
- Lot n°14 – Sanitaire, ventilation : SERVIGNAT, pour un montant de 137 500 € HT, soit 165 000 € TTC ;
- Lot n°15 – Climatisation réversible VRV : SERVIGNAT, pour un montant de 91 500 € HT, soit 109 800 € TTC ;
- Lot n°16 – Electricité courants faibles SSI : GED RHÔNE ALPES, pour un montant de 124 672,05 € HT, soit 149 606,46 € TTC ;

- Lot n°17 – Terrassements VRD : PERRIOL TP, pour un montant de 199 818,19 € HT, soit 239 781,83 € TTC.

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sur la commune de Montalieu-Vercieu, avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ;

*Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.*

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

## 2. Constitution du groupement de commande pour le RGPD

Le Président lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe ALLAGNAT fait remarquer qu'il convient de rajouter la commune de Saint-Sorlin de Morestel à la liste des communes du groupement.

A la question de Philippe LANFREY, il est répondu que le budget prévisionnel s'élève à 2 500 € par communes.

En réponse à la remarque de Catherine TEILLON qui estime que les besoins sont les mêmes dans l'ensemble des communes, il est précisé que le volume de données à protéger est différent en fonction de la taille des services communaux et des modes de gestion (gestion directe, gestion associative...).

Au vu du montant estimé de cette prestation, Frédéric GEHIN suggère de recruter un chargé de missions.

Gilles DESVIGNES fait savoir qu'il convient de retirer la commune de Chozeau de la liste des communes.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).*

*Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.*

*Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.*

*Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches :*

*- Une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).*

*- Une tranche optionnelle d'une durée d'un an : poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.*

*La communauté de communes sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.*

*Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.*

*La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.*

### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'APPROUVER la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, entre la communauté de communes, les communes membres et l'EPIC ;*

*- d'APPROUVER les termes de la convention,*

*- d'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ;*

*- d'AUTORISER le Président à signer tous autres documents afférents.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

## II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### A. Economie

#### 1. Cession d'une parcelle sur le parc d'activités d'Arandon/Courtenay à la société ARMENKO

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A la remarque de Marcel TOURNIER relative à la précision « sans aucune viabilisation complémentaire », le Président répond que la parcelle ayant directement accès à la route départementale, il appartiendra à la société ARMENKO de viabiliser la parcelle.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Melkonian, associé de la société ARMENKO et gérant de la SCI KRINOUCZA ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un lot à constituer, contigu à l'implantation actuelle de la société ARMENKO, d'une surface de 2 923 m<sup>2</sup>, situé sur la zone d'activités du Pays des Couleurs à ARANDON-PASSINS.*

*Il s'agit d'un tènement situé en bordure de la route départementale 1075 constitué de la parcelle O14-AE 383 pour 795 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle O14-385 pour 2 128 m<sup>2</sup>.*

*Actuellement, la société ARMENKO, créée en 2005, est porteuse de deux emplois et est spécialisée dans la commercialisation en gros, notamment la distribution de tout produit en lien avec le jardin.*

*Compte-tenu de son développement et de nouveaux projets en cours, Monsieur Melkonian souhaite acquérir un terrain contigu au sien pour envisager l'ensemble de ses activités sur un même site.*

*Un prix de vente a été négocié à 15 € HT/m<sup>2</sup> majoré de la TVA en vigueur. Le prix du terrain s'élève donc à 43 845 € HT et le montant de la TVA de 20% à 8 769 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 52 614 € TTC.*

*Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 8 mars 2018 (réf. 2018-38014V0822) a estimé la valeur vénale du terrain à 15 € HT le m<sup>2</sup>.*

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- D'APPROUVER la cession à Monsieur Melkonian, associé de la société ARMENKO et gérant de la SCI KRINOUCZA ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'un futur lot contigu à son implantation actuelle tel que précisé ci-dessus d'une surface de 2 923 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, soit 43 845 € HT, majoré de la TVA de 8 769 €, soit un montant total de 52 614 € TTC ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

## 2. Bâtiment de la ZA du Mont Revolon

### a) Constitution d'une copropriété et autorisation de principe de cession en 3 locaux distincts avec parking

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Christophe MASAT demande le mode de gestion retenu pour la gestion de la copropriété (communauté de communes ou syndic) ce à quoi il est répondu que le choix n'est pas encore fait.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de céder une partie du bâtiment économique de Montalieu-Vercieu situé sur la ZA du Mont- Revolon.*

*Il précise que ce bâtiment, composé de 3 locaux d'activités et de bureaux, a été construit en 2007 sur une surface utile de 1 084 m<sup>2</sup> y compris les parties communes et locaux techniques. Le tout étant édifié sur la parcelle cadastrée section AK 526 de 8 460 m<sup>2</sup>.*

*La conjoncture actuelle favoriserait la cession des 3 locaux après constitution d'une copropriété.*

*Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 16 février 2018 (réf. 2018-38247V0426) a estimé la valeur totale du tènement à 490 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %.*

*Il est proposé d'établir une division en copropriété du tènement afin de permettre les cessions.*

*Le premier local sera constitué du lot n°1 (module n°1 de 273,70 m<sup>2</sup> selon le certificat de mesurage) et de 4 places de parking dénommées lots n°4, 5, 6, 7, du prorata de parties communes et terrain et évalué à 155 000 € HT.*

*Ce module étant loué, il sera en priorité proposé selon les formes à l'occupant actuel. Il est néanmoins précisé que la société Apave a déjà indiqué ne pas souhaiter acquérir le lot n°1 pour l'instant.*

*Le second local sera constitué du lot n°2 (module n°2 de 349,88 m<sup>2</sup> selon le certificat de mesurage), ainsi que 4 places de parking (futurs lots 8, 9, 10, 11), le prorata de parties communes et terrain à 165 150 € HT.*

*Ce lot n°2 abrite une mezzanine technique créant une servitude pour l'entretien du chauffage.*

*Le troisième local sera constitué du lot n°3 (module n°3 de 340,68 m<sup>2</sup> selon le certificat de mesurage) ainsi que 5 places de parking (futurs lots n°12, 13, 14, 15, 16), le prorata de parties communes et terrain à 190 000 € HT.*

*Le total pourrait être cédé pour la somme de 510 150 € HT.*

*Les frais de constitution de copropriété à la charge de la communauté de communes s'élèvent à environ 6 420 € TTC.*

*Il est précisé que le Conseil communautaire sera saisi avec proposition de délibération pour la cession de chaque lot.*

*Il est également annexé à la présente délibération, l'état descriptif de division, l'état descriptif de copropriété et les certificats de mesurage des lots bâtiment, précisant les futurs lots, servitudes et parties communes de la future copropriété.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- D'APPROUVER la constitution d'une copropriété en vue de la cession en 3 parties du tènement conformément à l'état descriptif de division et de copropriété joint avec 16 lots privatifs et parties communes ;
- D'APPROUVER la cession des 3 locaux et parkings tel que précisé ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la copropriété ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

## **b) Cession du module n°2 à Monsieur PLAETTNER, société RENTALP DIFFUSION**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de céder une partie du bâtiment économique de Montalieu-Vercieu situé sur la ZA du Mont- Revolon.*

*Il précise que ce bâtiment composé de 3 locaux d'activités et de bureaux a été construit en 2007 sur une surface utile de 1 084 m<sup>2</sup> y compris les parties communes et locaux techniques. Le tout est édifié sur la parcelle cadastrée section AK 526 de 8 460 m<sup>2</sup>.*

*France domaines a été consulté et par avis du 16 février 2018 (réf. 2018-38247V0426) a estimé la valeur totale du tènement à 490 000 € HT soit 450 € HT le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %.*

*La société RENTALP DIFFUSION (activité de distribution de matériel électrique, spécialiste de l'éclairage, 2 associés) est locataire de l'atelier A1 du Centre d'Activités Nouvelles du Parc d'activités du Pays des Couleurs depuis février 2018.*

*La société RENTALP DIFFUSION ou SCI à se substituer souhaite se porte acquéreur du futur lot n°2 à constituer correspondant au module n°2 actuel de 349,88 m<sup>2</sup> selon le certificat de mesurage dont 41,82 m<sup>2</sup> de mezzanine technique imposant à l'acquéreur une servitude de passage pour l'entretien, ainsi que de 4 places de parking, du prorata de parties communes et terrain.*

*Il est proposé de céder ce futur lot n°2 à constituer ainsi que 4 places de parking (futurs lots 8, 9, 10, 11) selon l'état descriptif de division et de copropriété joints pour un montant total de 165 150 € HT majoré de la TVA de 20 % soit 33 030 €. Le coût de cession total sera donc de 198 180 € TTC.*

*Les frais de constitution de copropriété à la charge de la communauté de communes s'élèvent à environ 6 420 € TTC.*

### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- *D'APPROUVER la cession des futurs lots n°2, 8, 9, 10, 11 tel que précisé ci-dessus à un total de 165 150 € HT soit 198 180 € TTC à RENTALP DIFFUSION, Monsieur PLAETTNER, ou SCI à se substituer.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la copropriété et à cette cession.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.  
Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**



### **c) Cession du module n°3 à Monsieur LACOUR, société LS BOIS**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de céder une partie du bâtiment économique de Montalieu-Vercieu situé sur la ZA du Mont- Revolon.*

*Il précise que ce bâtiment composé de 3 locaux d'activités et de bureaux a été construit en 2007 sur une surface utile de 1 084 m<sup>2</sup> y compris les parties communes et locaux techniques. Le tout est édifié sur la parcelle cadastrale AK 526 de 8 460 m<sup>2</sup>.*

*France domaines a été consulté et par avis du 16 février 2018 (réf. 2018-38247V0426) a estimé la valeur totale du tènement à 490 000 € HT soit 450 € HT le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %.*

*La société LS BOIS (fabricant de meubles et rénovation de cuisines, 1 salarié) est locataire de 2 ateliers du Centre d'Activités Nouvelles du Parc d'activités du Pays des Couleurs : les ateliers A3 depuis 2015 et A2 depuis 2017.*

*La société LS BOIS ou SCI à se substituer souhaite se porter acquéreur du futur lot n°3 à constituer correspondant au module n°3 actuel de 340,68 m<sup>2</sup> selon le certificat de mesurage ainsi que de 5 places de parking, du prorata de parties communes et terrain.*

*Il est proposé de céder ce futur lot n°3 à constituer, ainsi que 5 places de parking (futurs lots n°12, 13, 14, 15, 16) pour un montant total de 190 000 € HT majoré de la TVA en vigueur le jour de la vente, soit 38 000 € pour une TVA à 20%. Le coût de cession total sera donc de 228 000 € TTC.*

*Les frais de constitution de copropriété à la charge de la communauté de communes s'élèvent à environ 6 420 € TTC.*

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- *D'APPROUVER la cession des futurs lots n°3, 12, 13, 14, 15, 16, tel que précisé ci-dessus à un total de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC à LS BOIS, Monsieur LACOUR, ou SCI à se substituer ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la copropriété et à cette cession ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

## **B. Aménagement**

### **1. Convention d'entretien de la Via-Rhône Est (Communes/Département/Balcons du Dauphiné)**

Frédéric DURIEUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question posée par Philippe LANFREY concernant le coût d'entretien de la Via-Rhône, il est répondu par Frédéric DURIEUX qu'actuellement la communauté de communes est en train de consulter à cet effet.

Néanmoins cette délibération n'a pas de répercussions financières, son objet visant à répartir le rôle et les missions d'entretien entre les communes, le Département de la communauté de communes.

Frédéric DURIEUX renvoie à l'annexe de la convention sur laquelle figure cette répartition de manière cartographiée.

Maria FAVIER demande des précisions concernant le parking Via-Rhône situé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Frédéric DURIEUX répond que l'ensemble de la signalétique de la Via-Rhône est à la charge de la communauté de communes. En revanche, il convient de clarifier la charge de l'entretien du parking situé vers le pont d'Evieu.

Bernard BOUCHET demande s'il y aura une négociation sur chaque section en matière d'entretien alors qu'il pensait que l'ensemble de l'entretien incombait intégralement à la communauté de communes.

Pour ce qui est des voies partagées comme les voies communales, le Président souhaite que l'entretien reste communal.

En revanche, si la Via Rhône passe sur un ancien chemin rural qui a fait l'objet de travaux au titre du tracé Via Rhône, il est d'avis que l'intercommunalité prenne la charge de l'entretien.

Christophe MASAT fait remarquer qu'il y a une section de la Via Rhône sur la commune de Brangues qui a été réalisé il y a une dizaine d'année (partie située le long du Saugey – soit environ 3 à 4 kms). Ce tronçon est situé sur une digue gérée par la CNR.

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en 2016 un tronçon de la vélo-route « Via Rhône, du Léman à la Méditerranée » a été réalisé entre le pont de Groslée et le pont de Sault-Brénaz.*

*L'itinéraire de la vélo-route emprunte des voies de classements différents et de statut particulier comme les voies vertes. Il est ainsi nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'avoir un niveau de service homogène sur l'ensemble de cet itinéraire.*

*Le pouvoir de police de conservation est dévolu aux gestionnaires des voies en fonction de leur statut.*

*La présente convention a pour objet de répartir les charges d'entretien et d'exploitation de la Via Rhône entre les communes, la communauté de communes Balcons du Dauphiné et le Département de l'Isère, dans le but d'assurer sa pérennité et la sécurité de ses usagers.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

- *D'APPROUVER les termes de la convention d'entretien et d'exploitation sur le tronçon de la vélo-route Via Rhône entre le pont de Groslée et le pont de Sault-Brénaz ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 1**

## **2. Remboursement au syndicat du chemin de fer du Haut-Rhône des matériaux de reprise de la digue CNR (Via-Rhône Est)**

Frédéric DURIEUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en 2016 un tronçon de la vélo-route « Via Rhône, du Léman à la Méditerranée » a été réalisé entre le pont de Groslée et le pont de Sault-Brénaz.*

*Depuis la construction de la ViaRhône, les Balcons du Dauphiné sont en charge d'une partie de l'entretien de la voie et de ses abords, avec une spécificité sur la digue de la CNR qui se doit d'être maintenue en parfait état au regard d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.*

*En janvier 2018, de fortes précipitations ont endommagées la structure d'une section de la voie de l'ancien chemin de fer du Haut Rhône, attenante à la ViaRhône au niveau des communes de Montalieu-Vercieu et Porcieu-Amblagnieu.*

*En urgence, des travaux de reprise d'ouvrage et de pose d'un caniveau ont été réalisés sur l'emprise de la ViaRhône.*

*Les matériaux ont été pris en charge financièrement par le syndicat du chemin de fer du Haut Rhône et mis en œuvre par les services techniques des deux communes impactées.*

*Il convient de procéder à leur remboursement à hauteur de 7 305,20 € TTC auprès du syndicat du chemin de fer du Haut Rhône.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- D'ACCEPTER le remboursement des matériaux au Syndicat du Chemin de Fer du Haut Rhône pour un montant de 7 305,20 € TTC,*

*- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

### **3. Versement des fonds de concours pour les bornes IRVE**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en 2015, le SEDI a proposé le déploiement d'un service public d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, nécessitant une participation des communes à l'investissement.*

*Par délibération du 24 mars 2016, la communauté de communes de l'Isle Crémieu s'est inscrite dans ce dispositif en décidant de prendre en charge une quote-part de l'investissement de chaque borne à hauteur de 900€ /borne sous forme de fonds de concours, qui représentait un peu moins de 50% du coût d'investissement pour les communes de percevant pas la TCCFE.*

*Seules les communes de La Balme les Grottes, Crémieu, Chamagnieu, Leyrieu et Saint Romain de Jalionas étaient concernées.*

*Les bornes étant désormais opérationnelles, il est proposé de solder le dispositif et de rembourser les communes à hauteur de 900 € par borne, soit un montant global de 4 500 € pour 5 bornes.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- D'APPROUVER le versement de ces fonds de concours aux 5 communes concernées, pour un montant respectif de 900 €, soit un montant global de 4 500 €,

*Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2041411 du budget principal.*

- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents relatifs au versement de ces fonds de concours.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 47 ; pouvoirs : 18 soit 65 suffrages exprimés.**

**Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0**

## C. Environnement

### 1. Constitution de la commission « Environnement »

Laurent GUILLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le règlement intérieur de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, approuvé par le Conseil communautaire du 13 juin 2017 prévoit, au titre de son chapitre III, que des commissions thématiques peuvent être constituées au regard des enjeux et des différents champs de compétence de l'intercommunalité, et en lien avec les domaines d'intervention des vice-présidences.*

*Monsieur Laurent Guillet, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la GEMAPI propose de constituer comme suit la commission environnement des Balcons du Dauphiné :*

<b>Communes</b>	<b>Noms - Prénom</b>
Annoisin-Chatelans	GAUTHIER Marcel
Arandon-Passins	VEYRET Alain
Branques	LOUVET Didier
Corbelin	MANON François
Frontonas	PIROIRD Georges
Hières sur Amby	CHOLLIER Patrick
La Balme les Grottes	GOULAUX Sandra
Les Avenières Veyrins-Thuellin	FAVIER Maria
Montcarra	EMERAUD David
Moras	BOURGIER Bernard
Morestel	PERRIN Marie-Lise
Optevoz	RIGAUDIER Stéphane
Panossas	MICHUT Louis
Porcieu-Amblagnieu	LECOIN Perrine
St Hilaire de Brens	GUILLET Laurent
St Marcel Bel Accueil	SEIGLE Roland
St Sorlin de Morestel	ALLAGNAT Philippe
St Romain de Jalionas	FAUCHE Alban
Siccieu St Julien Carizieu	MECHAIN Patrick
Tignieu-Jameyzieu	MAZABRARD Jean-Louis
	POMMET Gilbert
Vasselin	FEUILLET Marcel
Vénérieu	ODET Bernard
Vignieu	FERRARIS Patrick
Vertrieu	SPITZNER Francis

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- D'APPROUVER la composition de la commission environnement, telle que précisée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 45 ; pouvoirs : 19 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

### III. SERVICES A LA POPULATION

#### A. Logement/Habitat

##### 1. Allongement de la durée de garantie d'emprunt OPAC 38 pour la réhabilitation thermique 55 logements à Morestel «Les Charmilles»

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe LANFREY souhaiterait avoir connaissance du montant total de l'encours d'emprunts garantis, et connaître également le montant maximum raisonnable de manière à pouvoir s'exprimer plus facilement sur les sollicitations en matière de garantie d'emprunts.

Jean Yves BRENIER fait savoir que le Bureau s'est déjà posé la question du plafond d'emprunts pouvant être garantis.

Le Président souhaite prendre conseil auprès du trésorier payeur.

Il souhaite également qu'un cadre soit arrêté à l'occasion du nouveau PLH.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande adressée par l'OPAC 38 concernant l'allongement de la garantie d'emprunt accordée par délibération N° 71-2014 du 10 juin 2014 pour la réhabilitation thermique de 55 logements « Les Charmilles » à Morestel.*

*L'OPAC 38 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, l'allongement de cinq ans des garanties précédemment accordées.*

*Aussi, l'OPAC 38 demande à la Communauté de communes de délibérer pour apporter sa garantie pour le remboursement du prêt dont l'avenant de réaménagement N° 84374 est joint à la présente délibération.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.**

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné réitère sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».*

*La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.*

**Article 2 :** *Les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Concernant le prêt réaménagé à taux révisables, indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*A titre indicatif, le taux du livret A eu 29/06/2018 est de 0,75 %.*

**Article 3 :**

*La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38 dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.*

**Article 4 :** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**Article 5 :** *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 44 ; pouvoirs : 20 soit 64 suffrages exprimés.  
Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

## **2. Octroi d'une garantie emprunt à SDH pour la réhabilitation 48 logements à Corbelin « Bois Vion et Château Gaillard »**

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande adressée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour la garantie d'un emprunt auprès de la CDC pour financer les travaux de réhabilitation de 48 logements « Bois Vion et Château Gaillard » à Corbelin.*

*Le contrat proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est un prêt « PAM » d'un montant de 319 770 € avec une demande de garantie de 35 % étant précisé que 35 % sont garantis par la Commune de Corbelin et 30 % par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.*

*Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.***

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le Contrat de Prêt N° 78505 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,*

### **DELIBERE**

***Article 1 :*** *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 319 770,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78505 constitué de 1 Ligne du Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

***Article 2 :*** *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.*

***Article 3 :*** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

***Article 4 :*** *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 44 ; pouvoirs : 20 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**



### **3. Octroi d'une garantie emprunt à SEMCODA pour l'acquisition de 11 logements PLUS et 5 PLAI à Crémieu « Ilôt Montginoux »**

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande de garantie adressée par la SEMCODA pour la construction en AEFA de 11 logements PLUS et 5 PLAI à Crémieu "Ilôt Montginoux".*

*Les quatre prêts souscrits représentent un montant total de 1 318 500 € avec une demande de garantie de 35 % soit 461 475 €.*

*Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer :***

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le Contrat de Prêt N° 77976 en annexe signé entre la SEMCODA ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,*

#### **DELIBERE**

***Article 1 :*** *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 318 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 77976 constitué de 4 Lignes du Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

***Article 2 :*** *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.*

***Article 3 :*** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

***Article 4 :*** *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 44 ; pouvoirs : 20 soit 64 suffrages exprimés.  
Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

#### **4. Octroi d'une garantie emprunt à SEMCODA pour l'acquisition de 16 logements PSLA à Crémieu « Ilôt Montginoux »**

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

##### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande de garantie adressée par la SEMCODA pour la construction en AEFA de 16 logements collectifs PSLA à Crémieu "Ilôt Montginoux".*

*Le montant du prêt souscrit sur 30 ans par SEMCODA auprès du Crédit Mutuel est de 1 929 600 €.*

*Ce prêt est consenti dans le cadre des articles R 331-63 à R 331-77.2 du CCH relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents, plus spécialement les articles R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 dudit code résultant du décret N° 2004-286 du 26 mars 2004.*

*La demande de garantie auprès de la communauté de communes est de 35 % soit 675 360 €.*

*Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.***

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu la convention en annexe à signer avec la SEMCODA,*

##### **DELIBERE**

***Article 1 :*** *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 929 600 € souscrit par la SEMCODA auprès du CREDIT MUTUEL.*

*Les caractéristiques financières, charges et conditions dudit prêt figurent dans la convention à signer avec SEMCODA, en annexe et partie intégrante de la présente délibération.*

***Article 2 :*** *La garantie de la collectivité sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements. Cette garantie respecte les dispositions de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret N° 88-366 du 18 avril 1988.*

***Article 3 :*** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des échéances.*

***Article 4 :*** *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 44 ; pouvoirs : 20 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

## **B. Insertion**

### **1. Versement du solde de subvention 2018 à la Mission Locale Nord-Isère**

André PAVIET SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'assemblée délibérante s'est prononcée le 27 mars 2018 sur l'approbation de la convention de partenariat pour l'année 2018 entre la Mission Locale Nord-Isère et les Balcons du Dauphiné.*

*Cette délibération précisait que le montant à verser en 2018 s'élevait à 143 560 € (1,85 € par habitant sur la base de la population DGF N-1) à verser en deux acomptes, le premier à hauteur de 50 % de l'appel de cotisation versé immédiatement et le second, versé à l'automne 2018, fonction de l'atteinte des objectifs fixés au sein des conventions ainsi que la stratégie commune arrêtée entre les trois EPCI.*

*Au regard du bilan quantitatif et qualitatif présenté par la MLNI, le Président propose de verser le solde de subvention, soit 71 780 € à la Mission Locale.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'APPROUVER et de PROCEDER au versement du solde de subvention 2018 à la Mission Locale Nord-Isère à hauteur de 71 780 € ;
- de PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal des Balcons du Dauphiné ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 44 ; pouvoirs : 20 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

## IV. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

### A. Tourisme

#### 1. Taxe de séjour – Délibération modificative

Alexandre BOLLEAU donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les termes de la délibération n° 172/2018 prise lors du conseil communautaire du 25 septembre qui instaure la taxe de séjour sur tout le territoire des Balcons du Dauphiné.*

*L'article 7 de ladite délibération précise que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 :*

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*

*Or, il figure une quatrième catégorie d'exemption, à savoir les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine. Compte tenu de cette omission, il est proposé de prendre une délibération complémentaire pour inclure cette exemption en fixant un montant de loyer à 5 €/jour.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :**

- De **REPRENDRE** et **COMPLETER** l'article 7 de la délibération 172/2018 comme suit :

*Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :*

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*
- *et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/jour.*

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération complémentaire.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 44 ; pouvoirs : 20 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

## **B. Culture**

### **1. Résidence d'artistes : remboursement de frais**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que la communauté de communes, à l'initiative du Département, a mis en place une résidence d'artistes avec la Plate-Forme Locus Solus de 2018 à 2020.*

*La convention tripartite entre le Département, la Compagnie et la communauté de communes précise l'engagement financier de chacune des parties soit :*

*Le Département : 14 000 €/an*

*La communauté de communes :*

✓ 11 000 € en 2018

✓ 20 000 € en 2019

✓ 20 000 € en 2020

*Il était convenu que le Département verse sa subvention à la communauté de communes, or cette subvention a été directement versée à la Compagnie.*

*Pour les actions culturelles 2018, la communauté de communes a financé des actions à hauteur de 19 375.22 € alors que celle-ci s'était engagée à verser 11 000 €.*

*Dans ce cadre, il est proposé que la Plate-Forme Locus Solus rembourse à la communauté de communes le trop perçu s'élevant à un montant de 8 375.22 €.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

*- d'ACCEPTER le remboursement de la Plate-Forme Locus Solus d'un montant de 8 375.22 € correspondant au trop perçu pour l'année 2018.*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 44 ; pouvoirs : 20 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

## 2. Isle en scène 2019 : présentation de la programmation et tarifs de la billetterie

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, la programmation et la proposition de tarifs de la billetterie du festival Isle en scène qui se déroulera du 17 au 19 mai 2019 à la Ferme des Dames de Saint Baudille e la Tour.

Le coût du festival Isle en scène est de 108 500 € TTC.

La programmation du festival Isle en scène, ouvert sur le genre musical, se compose de la manière suivante :

- **Vendredi 17 mai**

- 18h30 : Concert avec le groupe Les Nanas dans l'rétro (avant-scène)
- 20h30 : Michel Jonasz et Jean-Yves d'Angelo en concert piano-voix
  - ✓ Billet bleu foncé - spectacle 1 – Plein tarif
  - ✓ Billet bleu clair – spectacle 1 – Tarif réduit

- **Samedi 18 mai**

- 19h00 : Concert de musique de musique soul, pop et fun par le groupe Coffe Tone (avant-scène)
- 20h30 : Concert avec le groupe Coverqueen
  - ✓ Billet vert vif – spectacle 2 – Plein tarif
  - ✓ Billet vert clair – spectacle 2 – Tarif réduit

- **Dimanche 19 mai**

- 15h00 : Concert avec Aldebert, Enfantillage 3
  - ✓ Billet bulle – spectacle 3 – Plein tarif
  - ✓ Billet canari – spectacle 3 – Tarif réduit
- 16h30 : En clôture de festival : Concert avec le groupe Mister Hole swing

De plus, il est proposé un Pass pour les 3 spectacles :

- ✓ Billet rouge turc – spectacle 4 – Plein tarif
- ✓ Billet lilas – spectacle 4 – Tarif réduit

### **La proposition de tarif est la suivante :**

- ✓ plein tarif 25€ pour les spectacles du vendredi soir et dimanche après-midi
- ✓ tarif réduit 20€ pour les spectacles du vendredi soir et dimanche après-midi
- ✓ plein tarif 20€ pour le spectacle du samedi soir
- ✓ tarif réduit 16€ pour le spectacle du samedi soir
- ✓ pass plein tarif pour les 3 spectacles de soirée : 60€
- ✓ pass tarif réduit pour les 3 spectacles de soirée : 50€
- ✓ avant-scène gratuite

Les tarifs réduits sont pour les moins de 18 ans, étudiant, demandeurs d'emploi, allocataires RSA.

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil communautaire de valider ces propositions de tarifs pour le Festival Isle en scène.

### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'APPROUVER les tarifs pour les spectacles du Festival Isle en scène.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 44 ; pouvoirs : 20 soit 64 suffrages exprimés.**

**Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

## INFORMATIONS

### 1. Ouverture de l'Isle aux Bambins

Le Président fait savoir que suite à la réalisation de travaux visant à traiter les désordres observés sur le multi-accueil de Frontonas lors des opérations de réception de juillet 2017, la structure, actuellement hébergée dans des locaux provisoires mis à disposition par la commune, sera transférée dans les locaux définitifs pendant les vacances de Noël pour une ouverture le 7 janvier prochain.

Suite au rapport de l'expert mandaté par le tribunal administratif, les travaux ont été réalisés.

### 2. Fin du financement des SAAD du Pays des Couleurs

André PAVIET SALOMON rappelle que jusqu'à présent la communauté de communes versait aux services à domicile du pays des Couleurs une subvention de 0,45 € par heure réalisée plus une subvention au titre des formations.

Il est proposé d'arrêter le financement des SAAD qui était porté par le Pays des Couleurs compte tenu du fait que la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle des Balcons du Dauphiné n'est pas réalisable actuellement. De plus, le Département a revu le montant des financements aux SAAD.

Il est proposé de travailler en 2019 sur des actions complémentaires avec le Département au titre de l'autonomie avec si possible une action privilégiée pour le maintien à domicile.

## QUESTIONS DIVERSES

1. La 3<sup>ème</sup> édition 2018 du bulletin communautaire sera distribuée prochainement.
2. En réponse à la question de Monsieur le Maire de Siccieu, la communauté de communes maintiendra durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, la présence d'animateurs dans les transports de l'ALSH du plateau de Crémieu (Annoisin-Chatelans, Dizimieu, Optevoz et Siccieu).
3. La cérémonie des vœux de la communauté de communes aura lieu le 28 janvier à 18 heures à Corbelin (thématique retenue : économie de proximité).
4. La Communauté de communes rendra son avis sur le SCoT en qualité de PPA (personne publique associée) par délibération soit au Conseil communautaire de janvier soit à celui du mois de février.
5. Concernant la régularisation des attributions de compensations, le service finances assurera des permanences sur les sites communautaires de Morestel et de Villemoirieu pour répondre à toutes les questions que se posent les communes.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 05**